

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 9 décembre 2024

12.2024-15	PATRIMOINE Objet : Marché à procédure adaptée « Travaux de marquage au sol et installation de panneaux de signalisation dans le cadre de la réalisation d'un aménagement cyclable structurant entre Remouillé et Aigrefeuille-Sur-Maine »
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDÉRANT que des travaux de marquage au sol et l'installation de panneaux de signalisation sont nécessaires dans le cadre du projet d'un aménagement cyclable structurant entre Remouillé et Aigrefeuille-Sur-Maine,

CONSIDÉRANT la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo, auprès de 3 prestataires, en vue d'une comparaison de plusieurs offres,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT que la société MARQUALIGNE, sise ZA du Bordage, 279 rue Pierre Gullé à Cugand (85610), dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société MARQUALIGNE, sise ZA du Bordage, 279 rue Pierre Gullé à Cugand (85610), pour du marquage au sol et l'installation de panneaux de signalisation dans le cadre du projet d'un aménagement cyclable structurant entre Remouillé et Aigrefeuille-Sur-Maine, pour un montant de 9 003,85 € H.T. soit 10 804,62 € T.T.C..

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »